



COMMUNE DE SAINT-PAUL

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU CFU 2025

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le CFU :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le CFU comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le CFU fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du CFU 2025 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

a) Résultats de fonctionnement pour l'année 2025

Recettes de fonctionnement	596 778.55 €	487 986.25 €	581 505.51 €
Dépenses de fonctionnement	- 201 059.99 €	- 224 461.98 €	-233 986.33 €
Résultats	395 718.56 €	263 524.27 €	347 819.18 €
	2023	2024	2025

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2025, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 45 941.26 € (44013.08 € en 2024 et 34 842.06 € en 2023) **l'augmentation est due au paiement de l'ensemble des granulés pour l'exploitation de la chaudière de l'école)**

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 100 220.81 € (Elles étaient de 94 0414 € en 2024). Cette hausse est due à l'augmentation de la CNRACL et des changements d'échelons d'agents.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 53 145 .42 € (62 884.55 € en 2024 ; 56 570.54 € en 2023 ; Diminution en 2025 de la subvention à la caisse de l'école – 8000 € et de la subvention à la FDEE - 902.05 €.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 1684.78 €. Elles étaient de 1906.75€ en 2024 ; 2 293.19 € en 2023 et 3 206,46 € en 2022.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
011	Charges à caractère général	45373,73 €	34842.06 €	44013.08 €	45 941.26€
012	Charges de personnel	84219,94 €	86482.17 €	94 0414 €	100 220.81€
014	Atténuation de produits	19566,76 €	20872.03 €	21243.30 €	22 445.57€
65	Autres charges de gestion courante	50032,58 €	56570.54 €	62884.55 €	53 145.42€
66	Charges financières	3206,46 €	2293.19 €.	1906.75€	1684.78€
Total des dépenses		202 688,08 €	201 059.99 €	224 461.98 €	233 986.33 €

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement de la rémunération de personnel de la caisse de l'école et du remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie. Montant de 27 642.98€ (28 044.41 € en 2024 ; 28738.32 € en 2023 ; 26 099,53 € en 2022).

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : ENEDIS / ORANGE / FREE (1044.87€)
- Remboursement Tulle Agglo : voirie et assainissement (20 461.85 €)
- Loyer Poste APC (16 224€)
- Vente de Bois de la forêt sectionale et communale : 12 550 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 29.35 %

Taxe sur le foncier non bâti : 59.30 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	41521.00 €	43 789,00€	46 848,00€	49 544 €	49798 €

Le chapitre 73 regroupe également :

- La taxe sur les pylônes : **38768 € (36840 € en 2024 ; 33 552,00 € en 2023)**
- Dotation de solidarité communautaire : 2453,75 €
- Le fonds péréquation ress. com. et intercom (FPIC) : 5480 €
- Taxe com add droit mut ou pub foncière : 9401,92 € (11003.38 € en 2024 ; 14 393,84 € en 2023)

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante € qui a évolué de la manière suivante :

2021	2022	2023	2024	2025
43 138,00 €	43 460,00 €	43 396,00 €	43 460 €	43524 €

Le chapitre 74 regroupe également :

- DSR des communes : 46076 € (45 422 € en 2024 ; 42 925,00 € en 2023)
- DNP des communes : 4718 € (4525 € en 2024 ; 4 261,00 € en 2023)
- Dotation aux élus locaux : 4819 € (4815 € en 2024 ; 4 762,00 € en 2023)

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés (salle polyvalente et logements au-dessus de l'école) : 8980 € (1988,39€ en 2024)

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025
Résultat reporté ou anticipé	241 486,02 €	355 536,83 €	319 997,53 €	161 803.52 €	263 524.34 €
Chapitre 13 : Atténuation des charges	23 872,81 €	50 875,59 €	28 738,32 €	28 044.41 €	27 642.98
Chapitre 70 : Produits des services	38 895,98 €	38 363,20 €	36 516,99 €	37 838.28 €	51 420.09 €
Chapitre 73 : Impôts et taxes	91 708,56 €	99 404,12 €	103 796,43 €	97 420.38 €	106 029.67 €
Chapitre 74 : Dotations et participations	106 112,49 €	98 683,02 €	92 318,10 €	103 482.22 €	102 949.75 €
Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante	1 267,44	420,69 €	1 586,79 €	50 813.48 € (remboursement sinistre école 45 876.29€)	20 692.75 € (dont 11712,75€ acompte sinistre grêle)
Chapitre 77 : Produits exceptionnels	98 285,18 (remboursement sinistre école)	143,96 €	30,00 €	0 €	200 €

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2025

Recettes d'investissement	342 333,39 €	425 383.18 €	87 027.05 €
Dépenses d'investissement	- 576 248,43 €	- 391 728.92 €	- 37 031.52 €
Résultats	- 233 915.04 €	33 654.26 €	49 995.53 €
Année	2023	2024	2025

b) Résultat positif à reporter au budget primitif 2026

49 995.53 €

c) Solde des restes à réaliser : 0

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 9896.70 € (9674.73 € en 2024 ; 9 459,70 € en 2023).

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes, auprès de *la caisse d'épargne et du Crédit mutuel*

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 26 165.64 € à la Caisse d'épargne et 41 492.20 € au Crédit mutuel

- **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants pour un montant de 16 715.08 €

- Achat compresseur, échelle, supports vélos et divers petits matériels
- Isolation de la salle de classe (combles et sous-sols)
- Couverture école ; remplacement de la fenêtre de toit de la maison des associations.
- Achat Plaques de « Rue »
- Acoustique salle Polyvalente

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement).

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 87 027.05 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles 76 478.56 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 36 070.80 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Europe, *du Conseil départemental et de l'Etat*.
 - Du FCTVA pour 39 827.76 €
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables pour un montant de 10 548.49 €